
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VU la Proclamation du 22 Décembre 1965 ;
VU le décret n°144/PR du 24 Décembre 1965 portant
formation du Gouvernement ;

VU la Loi n° 65.3 du 20 Avril 1965 fixant la composition
l'organisation et le fonctionnement du Conseil Supérieur de la
Magistrature ;

VU le recours en grâce formé par la nommée TOSSA AYABA
Mélanie ;

VU l'avis émis par le Conseil Supérieur de la Magistra-
ture en sa séance du 10 Novembre 1965 ;

VU la transmission du dossier effectuée le 24 Novembre
1965 par le Conseil Supérieur de la Magistrature.

Vu
14-1-66
LS

DECRETE :

ARTICLE 1er.- La remise totale de sa peine est accordée à la nom-
mée TOSSA AYABA MELANIE condamnée le 16 Novembre 1964 à 8 jours
d'emprisonnement par le tribunal de Cotonou.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera mentionné sur le registre
d'ordre tenu au Ministère de la Justice et de la Législation, / à
la nommée Tossa Ayaba Mélanie par les soins du Procureur Général
près la Cour d'Appel de Cotonou./-

/puis noto-
tifié

COTONOU, le 12 Janvier 1966

AMPLIATIONS :

- Proc. Rép. I
- MJL 2
- Proc. Gén. I
- Intéressée I
- JORD. I
- PR I
- CSM. I

Ch. S. O. G. I. O.